

COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE



MISSIONS & ORGANISATION



Octobre 2003

I. Missions du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA)

Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA), créé en 1984 est actuellement régi par le décret 94.1210 du 16 novembre 1994. Le CSA a pour missions :

1)- dans le cadre de la régulation du marché des céréales locales, d'étudier le marché céréalier en liaison avec les autres services concernés en vue de proposer aux autorités compétentes des mesures appropriées à exécuter par le Commissariat lui-même ou par d'autres services publics ou par le secteur privé.

Il s'agit particulièrement :

- de l'observation de l'évolution de la demande et de la commercialisation des céréales ;
- du suivi et de l'interprétation des prix pratiqués sur les marchés ;
- de l'identification et du suivi des groupes et zones à risques alimentaires en milieu urbain et rural ;
- du suivi des structures commerciales opérant dans le marché céréalier ;
- de l'évaluation de l'aide alimentaire nécessaire ainsi que les conditions de sa rétrocession au commerce et/ou au consommateur;

2)- de coordonner la recherche et d'assurer la gestion des aides alimentaires provenant des pays étrangers, des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, des organismes publics ou privés nationaux ou étrangers ainsi que des particuliers sur les plans : Programmation, réception, commercialisation et/ou distribution.

Les activités dans ce domaine doivent être harmonisées avec celles des autres services concernés.

3)- d'entreprendre ou de participer à toute activité de promotion des céréales locales tant au niveau de l'action sur le marché qu'au niveau de la transformation;

4)- d'assurer la gestion d'un fonds et/ou d'un stock de sécurité dont le volume, la composition et les modalités de gestion sont à définir en relation avec les autres organismes impliqués;

5)- d'entreprendre ou de participer à l'élaboration de toute politique de sécurité alimentaire.

II. ORGANISATION DU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire est organisé comme suit :

2.1 La Direction

La Direction est composée, outre du secrétariat, de la Cellule de Contrôle de Gestion et de la Cellule Etudes et Information, de quatre (4) divisions et d'un Comité Consultatif.

La Cellule Contrôle de Gestion effectue les tâches de contrôle interne. A ce titre, elle s'assure du respect des procédures et des instructions du Directeur, veille à la sécurité des actifs et est responsable de la planification et du contrôle budgétaire.

La Cellule Etudes et Information a pour rôle la collecte et le traitement des informations utiles à la prise de décision et à la réalisation des objectifs du Commissariat. Elle effectue toutes études nécessaires à la sécurité alimentaire.

2.1.1 La Division Administrative et Financière

Elle est chargée de :

- ◆ la gestion des ressources humaines et de la formation
- ◆ la gestion du budget
- ◆ la Comptabilité
- ◆ la gestion des approvisionnements
- ◆ la gestion des immobilisations
- ◆ le contentieux

Elle est composée :

- ◆ du Bureau de Gestion du Personnel
- ◆ du Bureau de la Comptabilité
- ◆ du Bureau du Contentieux

2.1.2 La Division Commerciale

Elle est chargée :

- ◆ de la gestion des stocks
- ◆ de la commercialisation des céréales dans le cadre de la régulation du marché et des aides alimentaires programmées
- ◆ de la promotion des produits à base de céréales locales transformées

Elle est composée :

- ◆ du Bureau de Régulation du Marché
- ◆ du Bureau Gestion des Stocks

2.1.3 La Division Aide Alimentaire

Elle est chargée :

- ◆ de l'exécution des accords d'aide alimentaire avec les différents donateurs
- ◆ de la réception, du stockage et de la distribution des produits de l'aide alimentaire

Elle est composée :

- ◆ du Bureau du Transit
- ◆ du Bureau des Opérations

2.1.4 La Division Technique et Logistique

Elle est chargée :

- ◆ de la protection des stocks
- ◆ de la gestion des transports
- ◆ de la transformation semi-industrielle des céréales locales
- ◆ de la gestion des infrastructures de stockage et du Parc automobile

Elle est composée :

- ◆ du Bureau de Contrôle de Qualité et de suivi de la Transformation
- ◆ du Bureau des Infrastructures
- ◆ du Bureau de Gestion du Parc Automobile

2.1.5 Le Comité consultatif

Un ou plusieurs représentants des donateurs peuvent se réunir autour du Directeur du Commissariat et de ses collaborateurs en réunion de consultation.

Le Comité ainsi constitué appelé «Comité Consultatif» est présidé par le Directeur du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et se réunit sur convocation de son président chaque fois que la situation le requiert.

Le Comité consultatif a pour rôle de faciliter le contact entre les donateurs et le Commissariat en vue d'une bonne exécution de sa mission.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le chef de la Cellule de Contrôle de Gestion ou par le chef de la Cellule Etudes et Information.

2.2. Les Inspections régionales

Dans chaque chef lieu de région, le Commissariat est représenté par un inspecteur régional qui gère une inspection régionale composée de :

- un Inspecteur régional
- un Adjoint Administratif
- un Adjoint Technique

et des agents d'exécution (magasiniers, gardiens).

III. STRATEGIE D'INTERVENTION DU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

La stratégie d'intervention du CSA peut être résumée comme suit :

- dans le cadre de la régulation des marchés,

* les interventions physiques au travers des achats et des transferts/ventes de céréales

* le système d'information sur les marchés (SIM), principal outil de la régulation, qui a pour rôle de suivre l'évolution des paramètres (prix, quantités, offres, demandes) et d'en informer régulièrement, en temps réel, les acteurs des marchés (producteurs, commerçants, consommateurs, Etat et ses partenaires, etc..) en vue de prises de décisions.

La régulation du marché national des céréales par le CSA consiste notamment à l'achat des excédents de céréales locales dans les zones de production, au stockage et éventuellement à la vente dans les zones déficitaires.

Les objectifs visés à ce titre consistent à faciliter :

→ la circulation des produits alimentaires en général et céréalier en particulier sur tout le territoire national pour améliorer le niveau d'approvisionnement des marchés

→ l'accessibilité aux denrées par les populations.

- dans le cadre la gestion de stocks ou de fonds de sécurité alimentaire ;

* la conservation de produits alimentaires du CSA ou des partenaires au développement dans le cadre de programmes spécifiques (cantines scolaires, alphabétisation, food for work,...). A cet effet le CSA travaille en étroite collaboration avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM) pour lequel il assure la réception, la gestion et la mise en place des vivres en relation avec les services compétents du Ministère de l'Education Nationale.

* la mise à la disposition des populations en situation difficile des aides alimentaires dans le cadre des programmes d'urgence d'assistance. Pour ce faire le CSA coordonne les opérations d'urgence qui, outre son parc, peuvent nécessiter l'intervention du parc automobile privé.